

## Classement des meublés de tourisme

Tout d'abord nous entendons par le terme "meublés de tourisme" tout bien immobilier dédié à la location saisonnière de vacances. Comme les meublés de tourisme, les chambres d'hôtes font aussi l'objet de classements de qualité définis ci-dessous.

Ces classements constituent une garantie de la qualité de l'hébergement ou de la [location de vacances](#). Il en existe plusieurs, dont les principaux sont :

### Le classement préfectoral

Il s'agit d'appartements ou de maisons qui ont été visités par les services préfectoraux. Les meublés bénéficient d'un classement préfectoral « meublé de tourisme » allant de 1 à 5 étoiles. Ils répondent aux critères de confort et d'habitabilité tels que définis par l'arrêté ministériel de classement des meublés de tourisme du 28 Décembre 1976 modifié notamment par l'arrêté du 8 Janvier 1993 et celui du 1er Avril 1997.

Tout loueur en meublé, s'il veut obtenir le classement, doit remplir un état descriptif de son logement et le transmettre à la mairie de la commune dont dépend le meublé, en précisant la catégorie de classement qu'il demande. Il lui est délivré un numéro d'identification, puis la préfecture effectue le classement et envoie l'arrêté de classement à la mairie qui en informe ensuite le propriétaire. L'arrêté de classement est valable 5 ans.

Les chambres chez l'habitant ne rentrent pas dans les catégories de classement des meublés saisonniers. Location à la nuitée, sans possibilité de faire la cuisine.

### Gîtes de France

Un gîte rural est une maison de vacances en milieu rural répondant aux critères d'une charte de qualité offrant des garanties d'équipement, de prix et d'accueil. Ces locations sont contrôlées et classées par la fédération nationale des Gîtes de France.

Pour créer un hébergement Gites de France, le loueur doit constituer un dossier de présentation accompagné des droits d'entrée. Une visite sera effectuée par une technicienne qui déterminera le classement accordé selon les normes de la Fédération Nationale des Gites de France.

### Clévacances

La location Clévacances peut être une maison indépendante, une demeure de caractère, un chalet, un appartement, un studio dans une maison particulière ou dans un immeuble collectif, une résidence ou un habitat de Loisirs situés dans une station ou une zone touristique à la [campagne](#), à la [montagne](#), à la [mer](#), dans une station thermale ou en ville.

Chacune des locations Clévacances est visitée et contrôlée par des professionnels du tourisme agréés qui apprécient l'environnement, l'aménagement, le confort intérieur, l'accueil, en fonction de normes de qualité très strictes.

Destinée à compléter les hébergements touristiques traditionnels (hôtels, meublés, résidences...), la chambre Clévacances a pour critères essentiels l'indépendance du client et le petit déjeuner à disposition. La marque "Chambres Clévacances France" est décernée exclusivement pour chaque chambre de 1 à 4 clés, pour une capacité d'accueil maximum de 15 personnes (ou 5 chambres maximum) par structure.

### **Fleurs de Soleil**

Fleurs de Soleil est un label de qualité national de chambres d'hôte. Il est géré par une association de propriétaires : les Maisons d'amis en France. Le réseau a obtenu la certification de service ISO 9001 - 2000.

### **Accueil Paysan**

Accueil Paysan est un groupement de paysans qui, prenant appui sur leur activité agricole, mettent en place un accueil touristique et social en relation avec tous les acteurs du développement local, selon une charte de qualité.

### **Tourisme et handicap**

Il s'agit de gîtes dont l'aménagement est adapté aux besoins des [personnes handicapées et à mobilité réduite](#).

### **Les autres classements**

Il existe d'autres types de classement avec des critères plus spécifiques comme le type de la location, l'environnement et autres : Bienvenue à la ferme, Gîtes Panda, Bedbreak, Clef verte, Ecolabel...

### **Les classements :**

- 1 étoile, 1 épi, 1 clé : hébergement simple mais convenable
- 2 étoiles, 2 épis, 2 clés : hébergement de bon confort
- 3 étoiles, 3 épis, 3 clés : hébergement de très bon confort
- 4 étoiles, 4 épis, 4 clés : hébergement de très bon confort, de grande qualité
- 5 étoiles, 5 épis, 5 clés : hébergement de très haut standing. Cadre luxueux

Le statut de loueur en meublé de tourisme contraint le propriétaire à respecter les normes de confort prévues dans la catégorie de classement de son logement.

Toutes les informations précédemment citées n'ont qu'un caractère informatif non contractuel.

# NORMES DE CLASSEMENT - Meublés de tourisme - Gîtes ruraux

Arrêté ministériel du 1er avril 97 modifiant celui du 26 décembre 76 modifié

DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS	CATEGORIES				
	1 ☆	2 ☆	3 ☆	4 ☆	5 ☆
<b>I. Aménagement général</b>					
1. Sols, murs, plafonds étanches et en bon état	☆	☆	☆	☆	☆
2. Cloisons fixes de séparation entre les pièces	☆	☆	☆	☆	☆
3. Aération et éclairage suffisant de toutes les pièces d'habitation (les pièces intérieures sans ouvrant à l'extérieur ne sont pas prises en compte dans le nombre des pièces mises en location)	☆	☆	☆	☆	☆
4. Occultation opaque extérieure (volets roulants, persiennes, etc) ou intérieure (rideaux, doubles rideaux, etc.)	☆	☆	☆	☆	☆
5. Revêtement des sols : moquette, dallage, parquet ou revêtement souple assurant une bonne insonorisation	☆	☆	☆	☆	☆
6. Confort acoustique conforme aux règles de l'habitation	☆	☆	☆	☆	☆
7. Surfaces habitables par logement meublé (1) hors salles d'eau et toilettes, y compris cuisine et coin-cuisine : - logement d'une pièce pour deux personnes (2) (coin-cuisine ou cuisine séparée compris) - chambre supplémentaire (3) - par lit supplémentaire (4)(5), au-delà des deux premiers par logement	12m <sup>2</sup> 7m <sup>2</sup> 3m <sup>2</sup>	14m <sup>2</sup> 8m <sup>2</sup> 3m <sup>2</sup>	16m <sup>2</sup> 8m <sup>2</sup> 3m <sup>2</sup>	18m <sup>2</sup> 10m <sup>2</sup> 3m <sup>2</sup>	24m <sup>2</sup> 12m <sup>2</sup> 3m <sup>2</sup>
8. Dans chaque pièce une prise de courant et une ou plusieurs lampes d'une puissance totale de 15w/m <sup>2</sup> ou l'équivalent	☆	☆	☆	☆	☆
9. Chauffage central, électrique ou radiateur(s), permettant d'obtenir une température minimale de 19°C dans chaque pièce, à l'exclusion des DOM-TOM (6)	☆	☆	☆	☆	☆
10. Mobilier : En bon état et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants Mobilier présentant une harmonie d'ensemble Mobilier de grand confort et décoration de grande qualité	☆ ■	☆ ■	☆ ■	☆	☆
Placards ou éléments de rangement : - pour deux personnes - par personne supplémentaire	2,5m <sup>3</sup> +1m <sup>3</sup>	3m <sup>3</sup> +1m <sup>3</sup>	3m <sup>3</sup> +1m <sup>3</sup>	3m <sup>3</sup> +1m <sup>3</sup>	4m <sup>3</sup> +1m <sup>3</sup>
<b>II. Aménagement des chambres</b>					
11. Lits pour une personne (7) - Largeur: - Longueur	80cm 190cm	80cm 190cm	80cm 190cm	90cm 190cm	90cm 200cm
Lits pour deux personnes : - Largeur - Longueur	140cm 190cm	140cm 190cm	140cm 190cm	140cm 190cm	160cm 200cm
12. Matelas propres, en bon état et protégés par des alaises ou des housses amovibles ; sommiers en bon état	☆	☆	☆	☆	☆
13.- Traversin ou oreiller par lit - Traversin et oreiller par lit	☆ ■	☆ ■	☆	☆	☆
14. Lumières de chevet pour chaque couchage	☆	☆	☆	☆	☆
15. Deux couvertures par lit dont une en laine ou une couette	☆	☆	☆	☆	☆
16. Draps à la demande (8)	■	☆	☆	☆	☆
<b>III. Aménagement des sanitaires</b>					
17.- Robinets mélangeurs - Robinets mitigeurs	■	☆	☆	☆	☆
18. Linge de toilette à la demande (8)	■	☆	☆	☆	☆
19. Sèche-cheveux électrique	■	■	■	☆	☆
20. Logement pour moins de Une salle d'eau privée en local clos et aéré intérieur au logement, avec lavabo et comprenant : - un bac à douche ou une baignoire équipée d'une robinetterie avec douche - une baignoire équipée d'une robinetterie avec douche (9) - un water-closet particulier intérieur au logement (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau ou éventuellement effet d'eau)	7 pers. ☆ ☆	7 pers. ☆ ☆	7 pers. ☆ ☆	7 pers. ☆ ☆	5 pers. ☆ ☆
21. Logement à partir de (2) Deux salles d'eau dont une avec accès indépendant - et avec baignoire équipée d'une robinetterie avec douche (9) - un water-closet supplémentaire (en local séparé ou placé dans une salle d'eau)	7 pers. ☆ ■	7 pers. ☆ ■	7 pers. ☆ ■	7 pers. ☆ ☆	5 pers. ☆ ☆
<b>IV. Aménagement de la cuisine ou du coin-cuisine intérieur au logement</b>					
22. Eau chaude et froide à l'évier - Robinet mélangeur	☆ ■	☆ ☆	☆ ☆	☆ ☆	☆ ☆
23. Table de cuisson : - logement pour moins de six personnes (2) - logement pour plus de cinq personnes (2) : <b>4 feux</b>	2 feux	2 feux	4 feux	4 feux	4 feux
24. Four ou rôtissoire	☆	☆	■	■	■
25. Four	■	■	☆	☆	☆
26. Four à micro ondes (10)	■	■	■	☆	☆
27. Ventilation - hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée	☆ ■	☆ ■	☆ Studio	☆ ☆	☆ ☆

	1 ☆	2☆	3 ☆	4 ☆	5 ☆
28. Réfrigérateur de capacité suffisante pour le nombre d'occupants (11) - compartiment conservateur	☆	☆	☆	☆	☆
29. Batterie de cuisine et vaisselle non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupants (12)	☆	☆	☆	☆	☆
Dans les logements pour moins de cinq personnes (2), vaisselle, verres et couverts en nombre au moins triple à celui des occupants		☆	☆	☆	☆
30. Autocuiseur	☆	☆	☆	☆	☆
31. Appareillage électroménager (par exemple mixer, cafetière électrique)			☆	☆	☆
32. Ustensiles de ménage appropriés au logement	☆	☆	☆	☆	☆
33. Machine à laver la vaisselle : - logements de plus de deux personnes (2) - logements de plus de quatre personnes (2)			☆	☆	☆
34. Linge de table à la demande (8).		☆	☆	☆	☆
<b>V. Aménagement divers</b>					
36. Étendage ou séchoir à linge	☆	☆	☆	☆	
Séchoir à linge électrique (13) (14) : - logement de plus de deux personnes (2) - logement de plus de cinq personnes (2)				☆	☆
37. Equipement de repassage - Fer - Molleton - Planche à repasser	☆ ☆	☆ ☆	☆	☆	☆
38. Siège pour bébé (à la demande)	☆	☆	☆	☆	☆
39. Téléphone : - à proximité immédiate - intérieur au logement avec système de facturation correspondant à la période de location - téléphone sans fil	☆	☆	☆	☆	☆
40. Télévision, équipement hi fi - récepteur couleur installé (8) - récepteur couleur portable dans les logements de plus d'1 pièce avec prise d'antenne dans chacune des deux premières pièces			☆	☆	☆
- prise d'antenne de télévision - chaîne hi-fi - magnétoscope		☆			☆
41. Ascenseur obligatoire pour accéder au : - 4 <sup>e</sup> étage à partir du rez-de-chaussée - 3 <sup>e</sup> étage à partir du rez-de-chaussée	☆	☆	☆	☆	☆
42. Emplacement de voiture : - à proximité - privatif	☆	☆	☆	☆	☆
43. Balcon, loggia, terrasse ou jardin (13) aménagé pour l'agrément - d'au moins 4 m <sup>2</sup> - d'au moins 9 m <sup>2</sup>			☆	☆	☆
44. Equipements de loisirs, de remise en forme ou de sport, attachés au logement, par exemple : tennis, piscine, sauna, jacuzzi (13)			☆	☆	☆
45. Service de ménage à la demande (8)			☆	☆	☆
46. Mise à disposition d'informations locales pratiques (commerces, services publics, santé, cultes) et touristiques (sites, monuments, équipements de loisirs, excursions, animations, office de tourisme)	☆	☆	☆	☆	☆
47. Mise à disposition du présent arrêté, complété par l'annexe I	☆	☆	☆	☆	☆

#### NOTES

- (1) Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 2,20 mètres ou 2 mètres s'il n'y a pas eu division en hauteur du logement depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1948.
- (2) Les enfants de moins de cinq ans ne sont pas pris en compte.
- (3) Ne sont comptées comme pièces supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés au-delà de 7 mètres carrés la surface de chaque pièce supplémentaire peut-être inférieure à la surface exigée dans la catégorie si la somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées dans cette catégorie.
- (4) Par lit, on entend le couchage d'une personne.
- (5) Maximum 2 lits supplémentaires par pièce d'habitation de 1 à 4 étoiles et à partir de la 5<sup>e</sup> pièce en 5 étoiles maximum 1 lit supplémentaire par pièce d'habitation pour les 4 premières pièces en 5 étoiles.
- (6) Dans les DOM. - TOM., des ventilateurs ou brasseurs d'air sont obligatoires dans toutes les catégories, dans les studios et pièces principales des appartements. La climatisation est obligatoire dans tous les studios, les appartements d'une seule pièce, et toutes les chambres des appartements de plus d'une pièce dans les catégories 3, 4 et 5 étoiles.
- (7) Dans les DOM. - TOM., une moustiquaire par lit à la demande dans toutes les catégories.
- (8) Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant.
- (9) Dans les DOM. - TOM., les baignoires peuvent être remplacées par des cabines de douche d'au moins 0,6 mètre carré
- (10) Dans la catégorie 4 étoiles, un four mixte peut remplacer le four et le four à micro-ondes.
- (11) 80 litres pour deux personnes plus 10 litres par occupant supplémentaire.
- (12) Notamment deux couverts complets par personne.
- (13) Équipement pouvant être commun à plusieurs meublés.
- (14) Équipement non exigé si service quotidien de blanchisserie.